Accusé de réception en préfecture 030-243000643-20250820-1AB2025-08-146-AU Date de télétransmission : 21/08/2025 Date de réception préfecture : 21/08/2025

Date de publication:

2 1 AOUT 2025

Assemblées Communautaires Nîmes Métropole





DECISION

DECISION	
SERVICE/DIRECTION : Habitat	OBJET : Attestation d'attribution d'aide propriété à
Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE	
Vu les délibérations A-G202 délibérations FIN2020-05-02	lectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 0-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les 27, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05- donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.
Vu l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;	
Vu le Programme Local de 2019 ;	l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil Communautaire du 2 décembre
Vu la délibération HAB N d'intervention de Nîmes Mét	l°2023-02-061 du 27 mars 2023 approuvant le nouveau règlement tropole en matière d'accession sociale à la propriété ;
Vu la délibération HAB N°2024-05-087 du 23 septembre 2024 donnant délégation au Président pour signer les attestations d'attribution d'aide à l'accession à la propriété ;	
Vu l'attestation délivrée par l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) en date du 8 août 2025 pour valider le dossier de demande d'aide à l'accession de	
un oniou fort du PLH de N	aux opérations d'accession sociale à la propriété des ménages constitue îmes Métropole dans ses principes de mixité sociale et qu'il répond au rable du territoire en privilégiant les logements économes en énergie ;
Considérant que emplissent les conditions d'attribution de l'aide définies dans le règlement d'intervention en matiere d'accession sociale à la propriété du 27 mars 2023, l'ADIL, en charge du montage des dossiers d'accession pour Nîmes Métropole, a validé leur demande et transmis l'attestation au service Habitat le 8 août 2025.	

DECIDE

ARTICLE 1: D'accorder à une subvention de 3 000 € pour l'accession d'un terrain et la construction d'une maison « P4 » sous réglementation RE2020, de 80 m² situé Lotissement Les Grands Jardins, Lot n°10, à Saint-Gervasy (30320).

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision, notamment l'attestation d'attribution d'aide à l'accession à la propriété.

ARTICLE 3: Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 20 08/2025

Pour le Président et pour délégation Fréderic B∈AUME

Le Président, Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche protonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours fr

Page 2/2